

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 07 décembre à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 1 décembre 2022

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Chantal BOUTHINAUD, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Martine LEPETIT à Gilbert ROUSSEAU
Claudette COULAUD à Laure ROUBERTIE
Céline DUPUY-LEGRAND à Nicolas BALOT
Pascal BUSSIERE à Julien MORIN

Étaient absents excusés :

Martine LEPETIT, Claudette COULAUD, Céline DUPUY-LEGRAND, Pascal BUSSIERE

Secrétaire de séance : Monsieur Christian REYNAUD

N°2022/D/088 - Objet : **Contrat d'assurance groupe des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL**

Le Maire rappelle :

- que par délibération n° 2020/D/074 en date du 18 novembre 2020, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'adhésion au contrat d'assurance groupe risque statutaire conclu par le Centre de gestion avec la compagnie CNP en groupement avec le courtier SOFAXIS.

Le Maire expose :

- que par courrier en date du 26 juillet 2022 le Centre de gestion a informé les collectivités adhérentes que la compagnie d'assurances CNP souhaitait résilier à titre conservatoire au 31 décembre 2022 ledit contrat encore valable pour deux années, une forte augmentation de la sinistralité ne permettant pas à l'assureur de projeter un équilibre financier.
- durant l'été, le Centre de gestion a régulièrement rencontré SOFAXIS, afin de connaître les marges de manœuvre qui s'ouvrent aux différents contrats. A l'issue de ces échanges, il a été décidé que chaque titulaire d'un contrat lié aux grands comptes, c'est-à-dire, de plus de 30 agents CNRACL et négocié individuellement, sera revu en fonction de la sinistralité de ladite collectivité.

- Après rencontre avec le courtier SOFAXIS, il est proposé à la commune deux alternatives pour les agents affiliés à la CNRACL :

Alternative N°1

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%

Décès Accident du travail (Frais médicaux-Indemnités Journalières-Maladie professionnelle) Longue Maladie/Longue Durée Maternité-Paternité Maladie Ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt	12.44%
--	--------

Alternative N°2

Taux de remboursement des indemnités journalières : 65%

Décès Accident du travail (Frais médicaux-Indemnités Journalières-Maladie professionnelle) Longue Maladie/Longue Durée Maternité-Paternité Maladie Ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt	10.36%
--	--------

En conséquence, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **de RETENIR** les propositions faites par le courtier Sofaxis,
- **de CHOISIR** l'alternative N°2,
- **d'AUTORISER** le Maire à signer les documents correspondant.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme
 En mairie le 07 décembre

Le Maire,




Gaston CHASSAIN.